



Union des Comores



Union des Comores

**LETTRE D'ACCORD  
ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES COMORES  
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI**

Madame la Commissaire Général au Plan,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement de l'Union des Comores (ci-après dénommé le «Gouvernement») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.

1. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

- (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
- (c) Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.



5. Les dispositions pertinentes de l'accord de base du 27 janvier 1976 *conclu entre le PNUD et le Gouvernement* ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante de l'utilisation des fonds uniques (EFW) par le Bureau du PNUD et le Bureau du Coordonnateur Résident du SNU Comores, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.
6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.
10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Général au Plan, l'assurance de ma haute considération.

  
\_\_\_\_\_  
Signé au nom du PNUD  
**Douglas C. COUTTS**  
**Représentant Résident**  
06 Mars 2012

  
\_\_\_\_\_  
Pour le Gouvernement  
**Mme ALFEINE Siti Sofiat Tadjiddine**  
**Commissaire Général au Plan (CGP)**

06 Mars 2012

H



## Appendice

### **DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD**

1. Il est fait référence aux consultations entre le Commissariat Général au Plan, l'institution désignée par le Gouvernement de l'Union des Comores et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet **00062620 - Output 00080127 "Change Management Fonds Unique - Mise en place des outils de planification stratégique"** géré au niveau national.

2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée et les documents de la répartition des fonds uniques signés entre le Gouvernement de l'Union des Comores et la Coordination du SNU Comores, le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui pour le projet **00062620 - Output 00080127 "Change Management Fonds Unique - Mise en place des outils de planification stratégique"** tel que décrit ci-dessous.

3. Services d'appui à fournir :

<b>Services d'appui (insérer la description)</b>	<b>Échéancier de fourniture des services d'appui</b>	<b>Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d'appui (le cas échéant)</b>	<b>Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement (le cas échéant)</b>
1. Recrutement des experts nationaux et internationaux	Conformément à la durée requise pour l'utilisation des fonds EFW	Cf. budget du projet 00062620 sur les fonds EFW	N/A
2. Recrutement des bureaux d'études	Conformément à la durée requise pour l'utilisation des fonds EFW	Cf. budget du projet 00062620 sur les fonds EFW	N/A
3. Gérer le procurement lié au fonds unique	Conformément à la durée requise pour l'utilisation des fonds EFW	Cf. budget du projet 00062620 sur les fonds EFW	N/A
4. Etablir tous les paiements au profit des bénéficiaires initialement identifiés	Conformément à la durée requise pour l'utilisation des fonds EFW	Cf. budget du projet 00062620 sur les fonds EFW	N/A
5. Générer tous les rapports requis à soumettre à la signature du CGP	Conformément à la durée requise pour l'utilisation des fonds EFW	Cf. budget du projet 00062620 sur les fonds EFW	N/A



4. Description des fonctions et responsabilités des parties concernées :

**1. Appui à la Coordination et à la programmation commune des NU**

**a. Le BCR apporte les appuis requis à coordination du SNU**

- Contribuer au salaire du Chef de l'UNSC
- Contribuer au salaire SPA
- Contribuer au salaire d'autres personnels du BCR

**b. L'équipe pays renforce la programmation commune**

- Appuyer le processus d'élaboration de l'UNDAF
- Appuyer l'élaboration de programmes conjoints SUN and REACH

**2. Appui à la planification nationale et coordination de l'aide**

**a. le CGP dispose d'outils pour une meilleure coordination de l'aide au développement et les décideurs communiquent mieux sur le développement**

- Appui technique à la maintenance de la plateforme de gestion de l'aide (DAD Comores)
- Formation des Communications pour le développement

**b. Le gouvernement et ses partenaires disposent d'un cadre habilitant pour l'élaboration de la SCA2D**

- Appuyer l'évaluation de la SCRP/UNDAF
- Soutenir la définition des orientations stratégiques de la SCA2D

**5. Description du Budget**

Descriptions des activités	Output	Années		
		2012	2013	2014
Appui à la Coordination et à la programmation commune des Nations Unies	Le BCR apporte les appuis requis à coordination du SNU	115 800.00	46 600.00	55 500.00
	L'équipe pays renforce la programmation commune			
Appui à la planification nationale et coordination de l'aide	Le CGP dispose d'outils pour une meilleure coordination de l'aide au développement et les décideurs communiquent mieux sur le développement	245 800.00	264 800.00	137 800.00
	Le gouvernement et ses partenaires disposent d'un cadre habilitant pour l'élaboration de la SCA2D			
<b>Total</b>		<b>361 600.00</b>	<b>311 400.00</b>	<b>193 300.00</b>

25